

Délibérations du Conseil Municipal d'OUSSE
Séance du 28 mars 2014 à 20h30

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars à 20h30, le Conseil Municipal, convoqué le 24 mars 2014, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents 19 Mesdames et Messieurs ARTIGANAVE Suzanne, BARDOCHAN Michel, BOURIAT Jean-Claude, CAMBET Geneviève, CAPELLE Bernard, COFFIN Pascal, COURTADE Christine, COUTENET Jean-Louis, DEAT Olivier, GIL Nicole, KALVIKOWSKI Romain, LEJEUNE Jean-Louis, LIMERAT Bernadette, MENGEOLE Sandrine, PUPION Claire, SERVER Séverine, SOMPROU Jean-Pierre, SOULAGNET Christophe et ZEROUAL Sylvie.

La convocation a été affichée le 24 mars 2014. Madame ZEROUAL a été élue secrétaire de séance. Mademoiselle MERESSE, était également présente.

.....
La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOURIAT, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.
Madame Sylvie ZEROUAL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE, membre plus âgé du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Séverine SERVER et Monsieur Pascal COFFIN.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 18

- Majorité absolue : 10

- A obtenu : Monsieur Jean-Claude BOURIAT : 18 / dix-huit voix

Monsieur Jean-Claude BOURIAT, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

.....
Délibération n° 1 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Monsieur Jean-Claude BOURIAT, venant d'être élu Maire par l'assemblée communale, expose qu'il convient de fixer le nombre de ses adjoints avant de procéder à leur élection.

En vertu des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints. La commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit cinq au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de quatre adjoints.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de fixer à quatre le nombre d'adjoints au Maire

Présents : 19 Exprimés : 19 Abstentions : 0 Pour : 19 Contre : 0

.....

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOURIAT élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Après un appel de candidatures, le Maire constate une liste de candidats d'Adjoints au Maire. Il est ensuite procédé au vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 17

- Majorité absolue : 10

- Ont obtenu la liste d'Adjoints portée par Monsieur COUTENET: 17 / dix-sept voix

Monsieur Jean-Louis COUTENET, Madame Geneviève CAMBET, Monsieur Bernard CAPELLE et Madame Sylvie ZEROUAL ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés.

.....

Délibération n° 2 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire demande à la Secrétaire générale d'énumérer aux membres de l'Assemblée les délégations susceptibles d'être accordées au Maire.

Les domaines concernés sont fixés par l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le Maire peut être chargé en tout ou partie et pour la durée du mandat :

- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code et selon les conditions prévues par la délibération n°5 du 16 janvier 2007 (DPU exercé sur les zones U, 1AU et 2AU) ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires et après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité et par application de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, d'accorder délégation au maire dans les domaines exposés.

Présents : 19 Exprimés : 19 Abstentions : 0 Pour : 19 Contre : 0

.....
Délibération n° 3 : Indemnités du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L 2123-23 et L 2123-4 du Code général des collectivités territoriales. Elles sont calculées en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1015) un barème exprimé en pourcentage qui dépend de la strate démographique de la commune.

Le Maire rappelle que la commune appartient à la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants. L'indemnité mensuelle maximale (valeur fixée par décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010) est de 1 634.63 € pour le Maire et de 627.24 € pour les Adjointes.

Le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire et les Adjointes.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire en ses explications complémentaires et après avoir délibéré :

- **DECIDE d'attribuer au Maire 80 % de l'indemnité maximale prévue par la réglementation,**
- **DECIDE d'attribuer aux quatre Adjointes 100 % de l'indemnité maximale prévue par la réglementation,**
- **PRECISE que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires,**
- **DIT que les dépenses seront prévues à l'article 6531 du budget primitif à intervenir.**

Un tableau est annexé à la délibération et récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres

Commune de Ousse
Strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants

Tableau des indemnités de fonctions des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux

1- Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice 1015	Valeur de l'indemnité	Majoration éventuelle	Indemnité totale (mensuelle)
Maire	43	1 634.63 €	/	1 634.63 €
Adjoint	16.5	627.24 €	/	4 x 627.24 = 2 508.96€
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser				4 143.59 € mensuels Soit 49 719 € annuels

2- Indemnités votées par le Conseil Municipal

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice 1015	Montant de l'indemnité
Maire : Jean-Claude BOURIAT	34.4	1 307.7 €
1 ^{er} Adjoint : Jean-Louis COUTENET	16.5	627.24 €
2 ^{ème} Adjoint : Geneviève CAMBET	16.5	627.24 €
3 ^{ème} Adjoint : Bernard CAPELLE	16.5	627.24 €
4 ^{ème} Adjoint : Sylvie ZEROUAL	16.5	627.24 €
Montant global des indemnités allouées		3 816.66 € mensuels 45 799.92 € annuels

Présents : 19 Exprimés : 19 Abstentions : 5 Pour : 14 Contre : 0

(Abstentions : Jean-Claude BOURIAT, Geneviève CAMBET, Bernard CAPELLE, Jean-Louis COUTENET, Sylvie ZEROUAL)

Délibération n° 4 : Désignation des commissions internes

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de désigner quatre commissions internes pour la durée du mandat.

Chacune d'entre elles sera chargée d'élaborer des projets politiques, d'instruire ceux qui seront adoptés par le conseil et d'en suivre l'exécution et la mise en œuvre.

Chaque adjoint assurera la responsabilité d'une commission, le Maire restant Président de droit pour toutes les commissions et pouvant intervenir à tout moment.

Les commissions pourraient être les suivantes :

- Commission Finances, Projets et Développement : sous la responsabilité de Monsieur COUTENET
- Commission Ecole, Action Sociale : sous la responsabilité de Madame CAMBET
- Commission Urbanisme, Bâtiments, Voirie, Travaux et Sécurité : sous la responsabilité de Monsieur CAPELLE
- Commission Culture, Loisirs, Communication, Bulletin Municipal, Bulletin de la Communauté d'Agglomération : sous la responsabilité de Madame ZEROUAL

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications complémentaires du Maire et avoir délibéré, à l'unanimité ont élu les candidats qui se sont déclarés comme suit :

- **Commission Finances, Projets et Développement : Mesdames et Messieurs COUTENET, CAMBET, CAPELLE, COFFIN, DEAT, LIMERAT, PUPION, SERVER, SOULAGNET, ZEROUAL**
- **Commission Ecole, Action Sociale : Mesdames et Messieurs Madame CAMBET, ARTIGANAVE, CAPELLE, COURTADE, COUTENET, GIL, MENGEOLE, SERVER, ZEROUAL**
- **Commission Urbanisme, Bâtiments, Voirie, Travaux et Sécurité : Mesdames et Messieurs CAPELLE, BARDOCHAN, CAMBET, COUTENET, DEAT, KALVIKOWSKI, LEJEUNE, PUPION, SERVER, SOMPROU, SOULAGNET, ZEROUAL**
- **Commission Culture, Loisirs, Communication, Bulletin Municipal, Bulletin de la Communauté d'Agglomération : Mesdames et Messieurs ZEROUAL, CAMBET, CAPELLE, COURTADE, COUTENET, DEAT, GIL, LIMERAT, SOULAGNET**

Présents : 19 Exprimés : 19 Abstentions : 0 Pour : 19 Contre : 0

.....

Délibération n° 5 : Désignation de la commission d'appel d'offres (CAO)

Monsieur le Maire explique que la commune est amenée à passer des marchés publics pour la réalisation de travaux, la livraison de fournitures ou de prestations de services.

Il indique qu'il convient d'élire les membres appelés à siéger à la commission d'appel d'offres (CAO). Selon l'article 22 du Code des marchés publics, dans une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée du Président en la personne du Maire ou de son représentant, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants qui siègent en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires.

A côté des membres à voix délibérative, peuvent participer aux réunions de la CAO, s'ils sont conviés par le Président, le comptable public, un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF). Ces membres ont voix consultative.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications complémentaires du Maire et les membres de la commission d'appel d'offres ainsi qu'il suit :

- Titulaires : Bernard CAPELLE, Jean-Louis COUTENET, Pascal COFFIN
- Suppléants : Olivier DEAT, Christophe SOULAGNET, Claire PUPION

Présents : 19 Exprimés : 19 Abstentions : 0 Pour : 19 Contre : 0

.....

Délibération n° 6 : Désignation des délégués au SMEAVO

Monsieur le Maire explique que la commune fait partie du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de l'Ousse (SMEAVO) pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable.

Conformément aux statuts du SMEAVO, la commune de Ousse est représentée par deux titulaires et deux suppléants.

Se sont déclarés candidats aux mandats de représentants titulaires Olivier DEAT et Jean-Pierre SOMPROU. Se sont déclarés candidats aux mandats de représentants suppléants Sandrine MENGEOLE et Bernard CAPELLE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Messieurs DEAT et SOMPROU en qualité de représentants titulaires et Madame MENGEOLE et Monsieur CAPELLE en qualité de représentants suppléants.

Présents : 19 Exprimés : 19 Abstentions : 0 Pour : 19 Contre : 0

.....

Délibération n° 7 : Signature des actes en la forme administrative : habilitation

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il peut être amené à établir des actes en la forme administrative pour des opérations intéressant la commune et plus particulièrement des acquisitions ou aliénations de terrains.

Ne pouvant être à la fois rédacteur de ces actes et les signer au nom de la commune, il convient de désigner un Adjoint à cette fin.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires et avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE le premier Adjoint en la personne de Monsieur COUTENET pour signer, pour le compte de la commune, les actes en la forme administrative qui seront établis par le Maire**
- **DIT qu'en cas d'empêchement, d'absence, d'impossibilité de Monsieur COUTENET, ces mêmes actes seront signés par Madame CAMBET (deuxième Adjointe).**

Présents : 19 Exprimés : 19 Abstentions : 0 Pour : 19 Contre : 0

.....

Délibération n° 8 : Procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que la Communauté d'agglomération de Pau Pyrénées a transmis le rapport final de la CLECT reprenant les montants des charges transférées et les nouveaux montants d'attribution de compensation communale.

Le conseil communautaire, ayant approuvé ce rapport, demande au conseil municipal de statuer sur la nouvelle attribution de compensation communale d'un montant de 31 574 €.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après avoir délibéré :

A L'UNANIMITE :

- **Accepte les termes du rapport présenté par la commission locale d'évaluation des charges transférées**
- **Approuve le montant de l'attribution de compensation communale fixé à 31 574 €**
- **Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif à intervenir.**

Présents : 19 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

.....

Questions diverses :

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire échange avec le Conseil Municipal quelques informations sur la vie de la Commune et des services communaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion est actuellement menée sur l'organisation de la rentrée de septembre 2014 en lien avec la réforme des rythmes scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'ayant été soulevée,

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h

.....

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- Délibération n° 1 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire
- Délibération n° 2 : Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Délibération n° 3 : Indemnités du Maire et des Adjoints
- Délibération n° 4 : Désignation des commissions internes
- Délibération n° 5 : Désignation de la commission d'appel d'offres
- Délibération n° 6 : Désignation des délégués au SMEAVO
- Délibération n° 7 : Signature des actes en la forme administrative : habilitation
- Délibération n° 8 : Procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

La liste des conseillers présents et leurs signatures figurent ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude BOURIAT, Maire

Madame Geneviève CAMBET,

Monsieur Bernard CAPELLE,

Monsieur Jean-Louis COUTENET,

Madame Sylvie ZEROUAL

Madame Suzanne ARTIGANAVE

Monsieur Michel BARDOCHAN,

Monsieur Pascal COFFIN,

Madame Christine COURTADE,

Monsieur Olivier DEAT,

Madame Nicole GIL,

Monsieur Romain KALVIKOWSKI,

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE,

Madame Bernadette LIMERAT,

Madame Sandrine MENGEOLE,

Madame Claire PUPION,

Madame Séverine SERVER,

Monsieur Jean-Pierre SOMPROU,

Monsieur Christophe SOULAGNET.